

Règlement graphique n°2 Zonage

SAINT PAIR SUR MER

Présent le 20 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2020
Approuvé le 5 février 2025

Pièce n° 1 2 3 4 5



- 1. ZONES**
 - Limite de zone
 - 2. PRESCRIPTIONS**
 - Élément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)
 - Élément végétal et paysager remarquable à protéger (L.151-23 CU)
 - Mare à préserver
 - Haut ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)
 - Élément architectural linéaire à protéger (L.151-19 CU)
 - Loi littoral : bande des 100m
 - Cours d'eau (L. 151-23 CU)
 - Loi littoral : espace proche du rivage
 - Élément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
 - 3. HABILLAGE**
 - Limite parcellaire
 - Bâti dur
 - Bâti léger
- Ensemble patrimonial bâti à protéger (L.151-19 CU)
 - Zone inondable (source DREAL)
 - Limite de constructibilité en raison de nuisances et risques
 - Zone humide (Service GEMAPI GTM)
 - Bande des 100m
 - Zone de risque d'inondation par submersion marine
 - Périmètre rapproché de protection de captage d'eau potable
 - Périmètre intermédiaire de protection de captage d'eau potable
 - Présomption de zone humide (DREAL)

Plan de zonage n°2
Version pour approbation

